



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°04/2025

Prononçant la fermeture de l'établissement « Les Jardins d'Asie » Suite à avis défavorable de la commission de sécurité

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2
- VU Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R123-27 et R123-52
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission départementale de Sécurité et d'accessibilité,
- VU l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant Du public (ERP),
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015/CAB/SIRACEDPC du 1^{er} juin 2015 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à Ses sous commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux Commissions communales,
- VU l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement, émis par la Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie en date du 13 janvier 2025, compte tenu que, si un incendie venait à se produire, l'évacuation rapide et sûre du public ne pourrait être assurée,

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement, en l'absence de Système de Sécurité Incendie, de Blocs d'Eclairage de Sécurité, d'encombrement des issues de secours et de la présence de locaux à sommeil.

ARRETE

Article 1^{er} : Le restaurant « Les Jardins d'Asie » sis 01 Allée des Carriers, classé en type N, catégorie 3, **sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.**

Article 2: La réouverture des locaux ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par l'autorité municipale.



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

Article 3 :

Devront être levées les prescriptions suivantes :

- Remettre le système d'alarme incendie en état et en service
- Remettre les RIA en service, alimentés en eau
- Remettre les BES en service
- Dégager les sorties de secours de tout encombrement
- Dégager les moyens de secours de tout encombrement
- Dégager et désencombrer toutes les locaux servant de lieux de stockage
- Les 3 pièces qui servent de locaux à sommeil doivent être supprimées.
- Faire réparer les blocs portes des portes coupe-feu entre la cuisine, la salle et les locaux de stockage
- Faire réaliser la triennale du SSI par un bureau de contrôle

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Maire et les autorités de Police sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle, Préfecture de la Moselle – BP 71014 – 57034 METZ CEDEX
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Maizières les Metz
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- SDIS

Marange-Silvange le 13 janvier 2025

Le Maire :
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le